



**Mémoire concernant le projet d'ouverture et  
d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles  
par Mine Arnaud inc.**

**Présenté à la Commission d'enquête du Bureau des  
audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

**Septembre 2013**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation de la Ville de Sept-Îles .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Approche privilégiée par la municipalité en regard du projet Mine Arnaud .....</b>	<b>3</b>
<b>3. La grille d'analyse en développement durable .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Les facteurs de bonification priorités par le conseil municipal .....</b>	<b>9</b>
i. Considérations particulières de la Baie de Sept-Îles .....	9
ii. Mise sur pied d'un comité de suivi et de contrôle .....	10
iii. Plan de fermeture / restauration du site minier.....	11
iv. Mise sur pied d'un fonds de développement local.....	11
v. Innovations, recherche et développement .....	12
<b>5. Autres facteurs à considérer .....</b>	<b>13</b>
i. Voie d'accès .....	13
ii. Embauche et achat local .....	13
<b>6. La demande de référendum municipal .....</b>	<b>14</b>
<b>7. Conclusion .....</b>	<b>17</b>

ANNEXE

## 1. Présentation de la Ville de Sept-Îles

L'histoire de Sept-Îles est intimement liée au développement minier. Au tournant des années 50, ce petit village paisible de la Côte-Nord allait devenir une ville industrielle moderne et prospère, avec l'avènement des grands projets d'exploitation du minerai de fer menés, d'abord, par la compagnie minière IOC, à compter de 1950, avec les mines de Schefferville et de Labrador City et, ensuite, par la compagnie minière Wabush, en 1956, avec la mine de Wabush au Labrador.

Les Villes de Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre ont aussi été transformées, à la même époque. Port-Cartier vit une rapide expansion avec l'arrivée de la compagnie minière Québec Cartier, devenue aujourd'hui ArcelorMittal Mines Canada, et la mine du Lac Jeannine, à la ville de Gagnon, puis celles de Fire Lake et du Mont Wright. Il en va de même pour Havre-Saint-Pierre, avec l'arrivée de la compagnie Québec Fer et Titane, devenue aujourd'hui Rio Tinto-QIT Fer et Titane, avec la Mine Tio, située à environ 30 km plus au nord.

Dès 1950, la Ville de Sept-Îles connaît un essor économique important avec la construction d'une voie ferrée de 573 km reliant la région minière de Schefferville à Sept-Îles, la construction de deux centrales hydroélectriques, d'un terminus de réception et d'expédition pour le minerai, la construction de routes, de voies de desserte, d'usines de traitement du minerai ainsi que d'installations de chargement et d'entretien pour l'équipement minier.

Au début des années 1980, une importante crise dans l'industrie du fer, avec une perte de près de 4 000 emplois directs, provoquera la restructuration des entreprises minières et toute la communauté septilienne devra, pour assurer son avenir, se mobiliser dans un effort de diversification au plan industriel, qui culminera avec l'arrivée de l'Aluminerie Alouette en 1989.

Après une période de restructuration et de stabilisation, l'industrie minière a connu un nouvel essor dans la région, avec l'ouverture de la mine du Lac Bloom, près de Fermont, par la compagnie Consolidated Thompson Iron Mines, et l'annonce de plusieurs autres projets, dont ceux de New Millenium, Labrador Iron Mines, Champion, Adriana, Century et Alderon, sans oublier les projets d'expansion des minières existantes, Rio Tinto et Cliffs Natural Resources. Ces

producteurs prévoient tous acheminer leur minerai à Sept-Îles. Quant à la production d'aluminium, la réalisation de la phase III de l'Aluminerie Alouette est attendue.

Sept-Îles joue donc un rôle stratégique dans le secteur minier avec son port en eaux profondes, qui est le premier port minéralier, en importance, en Amérique du Nord. Le territoire de la municipalité est immense et s'étend sur 2 182 kilomètres carrés, en bordure du golfe. Elle compte un peu plus de 26 000 habitants et a connu une période d'activité intense jusqu'à tout récemment, notamment avec le début de la construction de nouvelles infrastructures portuaires et un accroissement important de la construction résidentielle, qui laissent présager une belle prospérité pour les prochaines décennies.

La communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam connaît, elle aussi, une forte expansion avec un peu plus de 3 800 habitants.

La municipalité compte aujourd'hui plusieurs centaines de PME dynamiques et diversifiées exploitant les produits de la mer, de la tourbe et d'autres ressources (bois, fer, etc.); quelques-unes ont pénétré les marchés nord-américains et mondiaux avec une solide expertise et des procédés exclusifs développés chez nous. À titre d'exemples, mentionnons la technologie spécialisée de revêtement métallique et céramique, la réparation de composantes électromécaniques lourdes, une spécialisation en réparations sous-marines et la conception de produits hydrauliques de haute performance.

De plus, un quai multifonctionnel est en développement par l'administration portuaire de Sept-Îles au coût d'environ 220 millions \$, aux abords du quai de la Relance, où se situent les installations de l'Aluminerie Alouette, d'une part, et de Cliffs Natural Resources inc. (communément appelée Wabush), d'autre part.

L'économie septillienne connaît cependant un certain ralentissement depuis quelques mois compte tenu de celui vécu au niveau de l'économie mondiale et de l'impact de la baisse des prix du minerai de fer et de l'aluminium sur les marchés boursiers. Cette situation confirme les besoins de notre municipalité de continuer à travailler à la diversification de notre économie locale afin de limiter les impacts des fluctuations de l'économie mondiale.

## **2. Approche privilégiée par la municipalité en regard du projet Mine Arnaud**

Conscient que tout projet de développement industriel ou minier sur son territoire doit être analysé dans un contexte de développement durable, le conseil municipal a confié divers mandats, notamment à la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) pour la réalisation de diverses études novatrices et sans précédent dans le monde municipal :

- Guide d'accompagnement pour se préparer à une audience publique en environnement (Institut du nouveau monde (INM), janvier 2013)
- Démarche d'analyse de développement durable du projet minier Arnaud selon la grille d'analyse de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC (mars 2013)
- Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel (INM, 13 février 2013)
- Responsabilités et pouvoirs de la Ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier, cadre légal et réglementaire (INM, 14 janvier 2013)
- Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du Lac des Rapides (mandat en cours de réalisation par Les Services EXP inc.)
- Veille environnementale de la Baie de Sept-Îles (mandat donné en août 2013 à l'Institut Nordique de Recherche en Environnement et en Santé au Travail (INREST))

Nous élaborerons davantage sur la pertinence et le contenu de ces ouvrages dans les différentes sections de notre mémoire.

Bien que la Ville de Sept-Îles soit une ville industrielle du secteur minier, elle n'a jamais vécu l'implantation d'une mine à ciel ouvert sur son territoire. On peut donc comprendre qu'un tel projet suscite diverses interrogations et certaines préoccupations de nature environnementale ou autres.

D'ailleurs, le conseil municipal a été interpellé à de nombreuses reprises au cours des derniers mois, notamment lors des séances du conseil municipal, par des citoyens ou groupes de citoyens soulevant diverses questions souvent fort techniques concernant différents aspects du projet de Mine Arnaud à Sept-Îles.

Dans le contexte de la législation actuelle, il revient, au conseil des ministres du gouvernement du Québec, suivant la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, sur la base de l'analyse environnementale du projet effectuée par son ministère et, dans le cas qui nous occupe, du rapport du Bureau des audiences publiques sur l'environnement suite à la tenue des actuelles audiences publiques, d'autoriser ou non le projet de Mine Arnaud.

Le conseil municipal croit par ailleurs que la procédure d'évaluation environnementale du BAPE, de par sa mission, soit d'informer, enquêter et consulter la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement, constitue l'outil privilégié de consultation et d'expression citoyenne en lien avec la réalisation éventuelle d'un projet comme celui de Mine Arnaud.

C'est pourquoi la municipalité, toujours en collaboration avec la CPESI et l'Institut du Nouveau Monde, a fait réaliser un guide d'accompagnement pour informer les citoyens de Sept-Îles sur les mécanismes d'audiences publiques en environnement dans le cadre de projets de développement sur le territoire municipal, pour les aider à préparer leur participation aux audiences publiques du BAPE ainsi que pour développer leur sentiment de compétence lorsqu'ils y participent. Il s'agit d'une première au Québec. Ce document se retrouve en annexe.

### **3. La grille d'analyse en développement durable**

La municipalité, représentant l'ensemble des citoyens de la Ville de Sept-Îles, se doit d'avoir une approche tenant compte des divers points de vue exprimés par sa population, qu'ils soient favorables ou défavorables à la réalisation d'un projet majeur comme en l'occurrence celui de Mine Arnaud.

L'une des missions essentielles de la Ville de Sept-Îles, comme toute autre municipalité du Québec, est d'assurer une qualité de vie à sa population par le biais d'infrastructures, d'activités et de services, notamment dans les domaines de la culture, du sport et du loisir, ou encore à caractère social.

Pour y arriver, les élus ont le défi d'assurer une vitalité économique de la municipalité afin de lui permettre de financer ces diverses activités au profit de sa population et des générations futures, dans une perspective de développement durable permettant d'assurer le maintien d'une qualité de vie pour notre collectivité.

Dans la recherche de l'atteinte de l'ensemble des objectifs mentionnés précédemment, la Ville de Sept-Îles, en collaboration avec la CPESI, a fait preuve d'une initiative sans précédent au Québec en appliquant au projet Mine Arnaud une grille d'analyse en développement durable élaborée par la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Le professeur Claude Villeneuve, professeur titulaire de la Chaire, s'exprimait comme suit au sujet de cette grille d'analyse en développement durable :

« C'est un outil unique que nous avons développé au cours des vingt (20) dernières années pour analyser des projets, politiques ou programmes, ici et ailleurs dans le monde.

L'outil a été élaboré à partir de grands travaux sur le développement durable à l'échelle internationale et conçu pour être flexible et donner des pistes pour améliorer les chances de cheminer vers un développement qui soit plus écologiquement viable, socialement équitable et économiquement efficace, tout en contribuant à réduire les disparités et à dégager des marges de manœuvre pour l'adaptation dans le futur.

La grille est libre de droits, mais la CPESI nous a demandé de l'encadrer dans son application au projet minier Arnaud, parce que c'est la démarche à laquelle la Ville souhaite demander aux promoteurs de projets de se soumettre dans l'avenir. Il s'agit d'une première mondiale. »

« L'objectif du processus n'est pas de donner une note, mais de trouver des pistes de dialogue entre le promoteur et les parties prenantes pour améliorer le projet.

L'analyse a démontré que cela était possible et treize (13) pistes d'actions prioritaires ont été identifiées.

Le même exercice, réalisé à la fin de 2013, devrait nous donner un portrait où les parties sont beaucoup plus proches si le promoteur met en œuvre ses intentions. » <sup>1</sup>

Quant à la notion de développement durable, sur laquelle prend assise la grille d'analyse, la définition retenue est celle de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED, 1987) de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui a également inspiré le contenu de la *Loi sur le développement durable du Québec* :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins » et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir » <sup>2</sup>

Cette commission a publié notamment le rapport Brundtland, qui sert aujourd'hui de référence au niveau du développement durable.

---

<sup>1</sup> Source : Communiqué de presse du 19 mars 2013, Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.

<sup>2</sup> Source : Rapport Brundtland, site du Ministère des Affaires étrangères ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport\\_brundtland.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf)), p. 40



Souhaitant appliquer particulièrement cette définition de développement durable à l'industrie minière, la Ville de Sept-Îles et la CPESI ont confié un mandat additionnel à la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi pour réaliser une analyse visant la conciliation entre l'industrie minière et les exigences du développement durable. Le rapport « *L'industrie minière et le développement durable (janvier 2013)* » a déjà été déposé lors de la première partie des audiences sous le numéro DC-3.

Dudit rapport il appert que les ressources extraites du sous-sol visent à satisfaire les besoins des humains d'aujourd'hui et de demain.

Il faut donc rechercher :

- Une efficacité énergétique à tous les niveaux;
- Plus d'efficacité dans l'extraction, la transformation et le recyclage;
- La planification systémique des rapports avec les communautés affectées;
- Une qualité d'encadrement de la santé et la sécurité des employés;
- Des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances;
- Une stratégie de remise en état des milieux perturbés.

Suivant ces orientations, la grille d'analyse se penche sur cinq (5) dimensions du développement durable : éthique, écologique, sociale, économique et de gouvernance, à travers cent un (101) objectifs couvrant trente-deux (32) thèmes.

Le comité d'analyse mandaté par la Ville de Sept-Îles était formé de cinq (5) citoyens issus de différents milieux et détenant des expertises et des expériences dans les trois (3) dimensions traditionnelles du développement durable soit : économique, sociale et environnementale.

Au terme d'un processus qui a duré six (6) mois, les membres du comité d'analyse ont pris connaissance de l'étude d'impact du promoteur et de nombreux documents complémentaires traitant du développement durable dans le monde minier. Ils ont ensuite complété, sous la supervision d'une équipe de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC et dirigée par le professeur Claude Villeneuve,

la pondération et l'évaluation des cent un (101) objectifs qui constituent le portrait de ce projet dans une perspective de développement durable.

Le 19 mars 2013, la CPESI rendait public le rapport d'analyse du Comité dont l'une des conclusions était à l'effet que bien que Mine Arnaud avait fait des efforts pour prendre en considération des objectifs de développement durable, des améliorations pourraient être apportées au projet, afin que celui-ci se distingue de projets miniers semblables.

Par ailleurs, le Comité a identifié treize (13) pistes d'actions prioritaires constituant autant d'éléments de bonification visant à améliorer la performance du projet, lesquels se détaillent comme suit :

1. Partenariat avec les différentes parties prenantes;
2. Aide à l'emploi /Formations / Reconnaissance d'acquis;
3. Octroi de dons/commandites et mécénat;
4. Mise sur pied d'un fonds de développement local;
5. Précision du plan de fermeture/restauration du site minier;
6. Électrification des équipements;
7. Considérations particulières aux impacts cumulés et de la Baie de Sept-Îles;
8. Compensation des émissions de GES/Adaptation aux changements climatiques;
9. Innovation, recherche et développement;
10. Application d'outils de développement durable : sensibilisation, marketing social, normes et certification, plan d'action de développement durable, politique d'achats responsables, etc.
11. Adoption des bonnes pratiques du développement durable;
12. Comité de suivi et de contrôle;
13. Communication.

Soulignons que la population a été invitée à compléter la grille d'analyse pour le projet Mine Arnaud, en accédant à une section du site Web de la Chaire en éco-conseil, permettant ainsi aux citoyens qui le souhaitaient d'émettre des recommandations ou des suggestions de pistes de bonification pour le projet.

C'est ainsi que vingt-sept (27) grilles ont été complétées par des citoyens ou groupes de citoyens et dont les conclusions et commentaires ont été consignés et portés à l'attention du Comité d'analyse pour prise en considération.

De plus, le promoteur s'est prêté à l'exercice et complété la même grille d'analyse en développement durable et a rendu public ses résultats en janvier 2013.

Parmi les actions identifiées par le promoteur dans son analyse, plusieurs correspondent à des pistes d'actions identifiées par le comité d'analyse. Cette constatation permet de conclure qu'un dialogue est possible pour procéder à la bonification du projet dans un objectif de développement durable.

#### **4. Les facteurs de bonification priorisés par le conseil municipal**

Parmi les treize (13) pistes de bonification identifiées par le comité d'analyse de la grille en développement durable de la Chaire en éco-conseil, le conseil municipal priorise les actions suivantes :

##### **i. Considérations particulières de la Baie de Sept-Îles**

La Baie de Sept-Îles représente un joyau patrimonial cher au cœur des septiliens et des septiliennes et constitue un outil stratégique dans le développement régional à plusieurs égards.

Le conseil municipal en est conscient et c'est d'ailleurs dans ce contexte que lors de la séance ordinaire du 26 août dernier, la Ville de Sept-Îles confirmait sa participation, par le biais du versement d'une première subvention de 125 000 \$ à la CPESI, pour la création d'un observatoire environnemental de la baie, le tout en collaboration avec l'Institut nordique

de recherche en environnement et en santé au travail (INREST) et le Port de Sept-Îles.

L'importance de cette veille environnementale et de mesures de prévention de la Baie de Sept-Îles ont été mises en évidence suite au déversement dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre dernier d'environ 450 000 litres de mazout lourd aux installations de Cliffs Natural Resources dont, selon les dernières estimations, environ 5 000 litres d'hydrocarbures se sont retrouvés dans la Baie de Sept-Îles.

La survenance de ce malheureux évènement milite en faveur de l'instauration de mesures préventives accrues sur les sites industriels situés au pourtour de la Baie de Sept-Îles et la nécessaire imputabilité de l'industrie visant à diminuer significativement, pour l'avenir, les risques de tels sinistres.

La région de Sept-Îles constitue l'un des pôles de développement industriel majeur du Québec et sa communauté, bien qu'en étant consciente, est néanmoins soucieuse de la préservation de la qualité de l'environnement et du maintien de sa qualité de vie.

C'est pourquoi la préservation et l'instauration de mesures de protection de la Baie de Sept-Îles revêtent une importance toute particulière qui doit être considérée par Mine Arnaud et les différents intervenants.

ii. Mise sur pied d'un comité de suivi et de contrôle

Le conseil municipal accueille favorablement la décision du promoteur de procéder à la mise en place d'un comité consultatif et de suivi. Les prémisses de base présentées par le promoteur répondent partiellement aux attentes de la municipalité.

Il apparaît essentiel au conseil municipal que ce comité en soit un de suivi et de contrôle formé de membres indépendants provenant en majorité du milieu, dont un représentant nommé par la municipalité, lequel comité disposant d'une certaine autonomie et du financement nécessaire à la

réalisation de son mandat, incluant des pouvoirs d'accès à l'information quant aux activités de Mine Arnaud et comme corollaire, une obligation de reddition de comptes par le promoteur envers ce même comité de suivi et de contrôle.

iii. Plan de fermeture / restauration du site minier

Les membres du conseil attachent une importance particulière aux scénarios de fermeture et de restauration du site, considérant l'empreinte de la fosse d'exploitation.

Dans ce contexte, le conseil municipal préconise l'élaboration d'un mécanisme d'approbation préalable du milieu afin que le choix du ou des scénarios retenus pour la fermeture et la restauration du site, réponde aux attentes des élus et de la population. Pour ce faire, nous demandons au promoteur de présenter à la municipalité, les différents scénarios et analyses étudiés en lien avec la restauration du site minier.

Concernant le fonds de restauration du site minier, le promoteur a pris l'engagement ferme de procéder à une restauration progressive dès le début des opérations et de déposer 100% des frais de restauration dans les trois premières années d'opération. En tant que municipalité qui aura la gestion de ce territoire suite à la fermeture du site, nous souhaitons être informée par le Ministère des Ressources naturelles de la gestion de ce fonds et ainsi nous assurer que les meilleures décisions soient prises en considérant les meilleurs scénarios visant la restauration du site et des habitats fauniques environnants.

iv. Mise sur pied d'un fonds de développement local

Dans la perspective d'un développement durable et de la responsabilité sociale de l'entreprise Mine Arnaud, le conseil municipal demande comme piste de bonification un engagement ferme du promoteur quant à la mise sur pied d'un fonds de développement local, lequel serait réalisé en étroite collaboration avec les membres de la communauté. Le promoteur a déjà

pris comme engagement de participer à un fonds existant, soit celui du Comité de maximisation de retombées économiques (Comax) pour les retombées économiques régionales et locales. Ce modèle est déjà en place au niveau de la construction, par Hydro-Québec, d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine, au nord de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, sur la Côte-Nord

Le Comité de maximisation des retombées économiques a pour mission de favoriser la concertation et la synergie entre les intervenants, travailleurs et entreprises de la région et de toute la Côte-Nord afin de permettre aux entreprises et travailleurs régionaux de profiter pleinement de la réalisation des travaux et, conséquemment, de contribuer à l'atteinte, voire au dépassement, du potentiel économique du projet sur le territoire de la Côte-Nord.

Cependant, il faudra s'assurer que les projets qui seront retenus proviennent principalement de la région immédiate de la ville de Sept-Îles et de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam.

v. Innovations, recherche et développement

À l'instar des récentes initiatives de l'Aluminerie Alouette et d'ArcelorMittal ayant mené à la construction de deux pavillons universitaires adjacents aux installations du Cégep de Sept-Îles, le conseil municipal invite Mine Arnaud à évaluer les possibilités d'implications et d'investissement dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement.

À titre d'exemple, cela pourrait se traduire par des investissements de recherche et de développement, l'octroi de mandats de recherche à des universités, la création de groupes de recherche au Cégep de Sept-Îles ou la contribution à la recherche sur les réserves de phosphore planétaire.

## 5. Autres facteurs à considérer

Outre les pistes de bonification identifiées par le Comité d'analyse, le conseil municipal est d'opinion que certains autres éléments supplémentaires devraient être considérés.

### i. Voie d'accès

Le conseil municipal est d'avis que le chemin d'accès menant au futur site minier de Mine Arnaud doit s'effectuer par un accès du côté Est via le parc industriel Vigneault, incluant la construction d'un pont au-dessus de la rivière Rapide, plutôt qu'à l'Ouest, par la route 138.

Les avantages identifiés par cet accès du côté Est sont notamment les suivants :

- Un accès plus facile pour les travailleurs de Mine Arnaud en provenance du centre-ville de Sept-Îles;
- Diminution de l'impact du flux routier sur la route 138 qui serait généré par les travailleurs de Mine Arnaud;
- Facteur de promotion en lien avec le développement du parc industriel municipal;
- Accès au territoire au bénéfice des motoneiges et usagers des véhicules tout-terrains, qu'il s'agisse des usagers locaux ou encore de la clientèle touristique.

### ii. Embauche et achat local

Afin de maximiser les retombées économiques pour la région, la municipalité est d'opinion que le promoteur devrait s'engager à favoriser localement l'embauche et les achats. Un tel engagement pourrait prendre diverses formes :

- Clause favorisant la sous-traitance régionale dans les appels d'offres à l'échelle provinciale.
- Appels de soumissions réservés aux entreprises de la région pour les contrats d'une valeur inférieure à 1 M\$, sous réserve que la concurrence soit assurée.
- Identification de contrats à négocier avec les entreprises de la région à la condition que les critères relatifs aux délais, aux coûts et à la qualité soient respectés.
- Clause favorisant l'embauche de la main-d'œuvre locale qualifiée.
- Engagement de Mine Arnaud à développer la capacité des PME à répondre à leurs besoins qui pourraient être différents de ceux de l'industrie minière et métallurgique de la région.

## **6. La demande de référendum municipal**

Pour les motifs et considérations apparaissant à la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance du 13 mai 2013, la municipalité ne croit pas que la tenue d'un référendum consultatif sur le projet Mine Arnaud s'avère la mesure appropriée afin de déterminer l'acceptabilité sociale ou non dudit projet.

Sans reprendre l'ensemble des considérants énoncés à ladite résolution, il apparaît utile de souligner à la Commission que suivant l'état actuel du droit prévalant au Québec, les municipalités ne disposent pas de pouvoirs ou de droits de veto pour imposer leurs orientations concernant des projets de développement minier sur leur territoire et encore moins, il va sans dire, faire obstacle à l'implantation d'un projet minier sur le territoire municipal en invoquant le résultat d'un scrutin référendaire portant sur le refus ou l'acceptation du projet minier concerné.

En effet, la *Loi sur les mines* a préséance sur la législation applicable aux municipalités et celles-ci ne peuvent soustraire une partie ou la totalité de leur territoire à l'activité minière.



Comme corollaire, et tel que mentionné précédemment dans le présent mémoire, la décision finale d'autoriser un projet comme celui de Mine Arnaud revient au conseil des ministres du gouvernement du Québec.

Subsidiairement, l'un des constats de l'étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel réalisée pour le compte de la municipalité par l'Institut du Nouveau Monde et datée du 13 février 2013, émet la réserve suivante sur l'efficacité d'un sondage ou d'un vote afin de mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet (pièce DC-11 déposée lors de la première partie des audiences publiques):

« La mesure de l'acceptabilité sociale ne peut se limiter à un sondage ou à un vote, qui ont souvent la caractéristique de polariser les positions (en faveur ou contre un projet) sans possibilité d'exprimer un sentiment d'indécision ou de permettre de contribuer à l'évolution d'un projet. Ces outils ne peuvent remplacer un processus plus élaboré d'acceptabilité sociale et ne permettent pas de tenir compte de portions significatives, sans toutefois être majoritaire, de la mobilisation dans un milieu donné. » <sup>3</sup>

Toujours selon les constats de l'étude réalisée par l'Institut du Nouveau Monde :

« On ne peut mesurer une fois pour toute l'acceptabilité sociale, car elle est intangible. Elle est volatile. La découverte de nouvelles informations ou connaissances, l'arrivée de nouveaux acteurs, des changements dans le contexte économique, politique, social ou culturel, peuvent influencer l'humeur de la population concernée. C'est pourquoi il est important de la capter et d'agir avec célérité tout au long de la durée de vie d'un projet puisque l'acceptabilité sociale n'est pas définitive. » <sup>2</sup>

C'est pourquoi le conseil municipal, plutôt que de tenir un référendum sur le projet Mine Arnaud, invite plutôt les citoyens individuellement ou en groupe à participer activement à la procédure d'évaluation environnementale du BAPE dont le mandat et les procédures permettent d'atteindre six (6) des sept (7)

---

<sup>3</sup> Extrait de : Institut du Nouveau Monde avec la collaboration de la CPESI. 2013, Étude sommaire sur le processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel, p.3.

étapes<sup>4</sup> essentielles à mettre en place dans le cadre d'un processus d'acceptabilité sociale selon les auteurs Caron-Malenfant et Conraud, à savoir :

- « 1. Diffuser de l'information claire, synthétisée et vulgarisée sur le projet, la rendre accessible à tous ceux qui pourraient être intéressés, et les aviser de la disponibilité de cette information.
2. Inviter toutes les parties prenantes et intéressées à participer à une rencontre d'échange sur le projet.
3. Rencontrer ces personnes dans un cadre ouvert et structuré, pour répondre à leurs questions, et pour recevoir leurs impressions sur le projet, en amont de la prise de décision.
4. Recueillir tous les commentaires de façon méthodique et documenter- si possible quantitativement - toutes les étapes des échanges.
5. Étudier les recommandations formulées par les participants et y répondre soit par l'affirmative ou en expliquant les raisons pour lesquelles celles-ci n'ont pas été retenues.
6. Faire un suivi des résultats et des décisions prises dans un délai raisonnable auprès de tous les individus et groupes concernés. »

---

<sup>4</sup> Source : Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. 2009. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : Pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., p. 21

## **7. Conclusion**

La période 2010-2012 fut celle de l'annonce d'une croissance économique exceptionnelle pour la région de Sept-Îles, liée à la réalisation potentielle de divers projets de développements majeurs du domaine minier et industriel et des infrastructures de service en découlant, telles l'amélioration des facilités portuaires, de nouvelles dessertes ferroviaires et la venue éventuelle d'approvisionnement en gaz naturel.

La réalisation de tels projets majeurs étant directement liée et tributaire des besoins en matières premières des marchés mondiaux, la municipalité n'est pas à l'abri des conséquences d'un ralentissement économique mondial, tel qu'en fait foi l'actuel ralentissement économique local qui, nous l'espérons, ne sera que passager.

Rappelons de même la récession économique des années 80 qui a frappé durement la municipalité, à l'époque mono-industrielle, causée par la chute du marché du fer au niveau mondial. Les conséquences financières et humaines furent brutales et tragiques pour bon nombre de septiliens et septiliennes. Plusieurs milliers d'emplois furent perdus et nous avons vécu une période d'exode d'une partie importante de notre population.

La prospérité économique de la Ville de Sept-Îles ne peut être considérée comme chose acquise pour les années futures. C'est pourquoi le conseil municipal est favorable à la venue sur son territoire de projets de développement lui permettant de diversifier son économie et dont les revenus de taxation anticipés lui permettront de maintenir et d'améliorer les services offerts à notre communauté et assurer le financement à long terme d'infrastructures municipales majeures, tout en conservant un taux de taxation foncière tenant compte de la capacité de payer des contribuables septiliens.

L'implantation du projet Mine Arnaud, entraînerait la création de nombreux emplois, des retombées économiques au profit de l'approvisionnement local, une diversification économique souhaitable et l'augmentation de la richesse foncière

de la municipalité lui permettant d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment.

Toutefois, la venue de nouveaux projets industriels, miniers ou autres sur le territoire de la municipalité, doit néanmoins respecter les principes applicables en matière de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Le conseil municipal, bien que favorable au projet de Mine Arnaud, est néanmoins conscient qu'outre l'économie, l'impact sur l'environnement de l'établissement d'un tel projet sur notre territoire doit faire l'objet d'une analyse sérieuse et approfondie.

La municipalité soumet que Mine Arnaud, comme toute autre entreprise, doit évoluer dans un cadre légal et réglementaire connu.

À cet effet, le projet de Mine Arnaud, comme tout autre projet minier ou industriel, doit notamment respecter le cadre normatif du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).

La municipalité estime qu'il est important que Mine Arnaud fasse un suivi serré de la situation et s'engage à assurer le respect des normes environnementales en vigueur et ajouter, si nécessaire, toute mesure supplémentaire ou modifier ses opérations afin de respecter les normes en tout temps.

L'engagement de Mine Arnaud d'installer des stations d'échantillonnage de l'air ambiant à proximité des résidences du Canton Arnaud, de façon à s'assurer du respect des normes de qualité de l'atmosphère, constitue une mesure en ce sens.

Quant à l'impact sonore de l'exploitation de la mine, la municipalité est d'opinion que Mine Arnaud doit respecter les normes applicables en ce domaine, conformément aux exigences édictées par le MDDEFP, selon les critères de la directive 019.

Finalement, les activités minières de Mine Arnaud ne devront en aucun cas entraîner des impacts négatifs sur la source d'eau potable du Lac des Rapides et le promoteur devra s'engager à en assurer un suivi très rigoureux.

Le Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du Lac des Rapides, actuellement en cours de réalisation suivant la collaboration de l'Organisme des bassins versants de Duplessis (OBVD), constituera un outil de référence pour prise en considération par le promoteur.

Sous réserve de ce qui précède, de l'ensemble des considérations exposées dans le présent mémoire et à la lumière des informations complémentaires obtenues lors de la première partie des audiences du BAPE, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles appuie le projet Mine Arnaud et s'en remet au conseil des ministres du gouvernement du Québec quant à la décision finale d'autoriser ou non ledit projet, suivant la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, sur la base de l'analyse environnementale effectuée par son ministère et du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) suite à la tenue des présentes audiences.

M. Serge Lévesque, maire  
Ville de Sept-Îles  
546, avenue De Quen  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Téléphone : 418 964-3211  
Télécopieur : 418 964-3213

[mairie@ville.sept-iles.qc.ca](mailto:mairie@ville.sept-iles.qc.ca)